



REGLEMENT CONCOURS D'ECRITURE Les petites histoires du Val d'Ille-Aubigné



➔ ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Val d'Ille-Aubigné, 1 la Métairie 35520 Montreuil-le-Gast organise un concours d'écriture, gratuit, du 1^{er} juin au 1^{er} novembre 2024.

➔ ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les habitants du Val d'Ille-Aubigné
A partir de 18 ans
Une seule participation par personne

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

➔ ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Concours d'écriture à partir de la photo de l'Atelier des histoires : *Les badauds sur ponton*.
Le texte devra raconter le passage de la flamme olympique vu par ces personnages au domaine de Boulet.

Les textes devront être envoyés uniquement par voie numérique à lesmediatheques@valdille-aubigne.fr avant le 1^{er} novembre 2024, à minuit.

Pour concourir, les textes devront être inédits, écrits en langue française et respecter le présent règlement, sous peine d'élimination.

Le texte doit contenir :

- Une histoire en prose au sujet du passage de la flamme olympique au domaine de Boulet vu par les deux badauds de la photo de l'Atelier des histoires
- 5 000 caractères maximum espaces compris
- A la première personne du singulier ou du pluriel
- En langue française
- Format .doc
- Ne pas indiquer son nom ou d'indice qui identifie l'auteur dans le texte



- Les nom, prénom, adresse et date de naissance de l'auteur seront indiqués dans le corps du mail accompagnant la pièce jointe.

Les interdits sont les textes qui promeuvent :

- L'incitation à la haine raciale et les propos racistes, antisémites et xénophobes, la négation de crimes contre l'Humanité et des génocides reconnus, et l'apologie des crimes de guerre et/ou du terrorisme
- Les propos à caractère homophobe ou sexiste
- Les propos d'une nature violente, pornographique ou pédophile
- La diffamation et les injures entre internautes ou à l'égard d'une tierce personne
- Les atteintes à la vie privée ou à la présomption d'innocence
- L'usurpation d'identité, le non-respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle
- L'incitation à la commission de crimes ou de délits, l'apologie des stupéfiants, l'appel au meurtre et l'incitation au suicide
- La promotion d'une organisation reconnue comme sectaire.

Tout texte envoyé ne pourra plus être amendé ni remplacé après réception. Les manuscrits non retenus seront détruits.

Le non-respect du règlement conduira à l'invalidation de la candidature

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Composition du jury :

Val d'Ille-Aubigné : Elus communautaires

Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné : Bibliothécaires

L'Atelier des histoires : Mme Rochery

Les textes seront notés sur 15 points :

- 5 points pour l'intrigue
- 3 points pour l'originalité
- 3 points pour la syntaxe
- 3 points pour un coup de cœur
- 1 point pour l'orthographe

Le gagnant sera sélectionné lors de la réunion du jury en novembre 2024.

Il sera averti par mail dans la semaine après la délibération du jury.

ARTICLE 5 : GAINS

Le texte sélectionné sera imprimé sur cartel avec la photo et possiblement lu au domaine de Boulet (date à définir) et mis en voix dans le cadre de l'exposition *Les petites histoires du Val d'Ille-Aubigné*. Ce concours s'inscrit dans Terre de jeux 2024 et *les Arts au fil de l'eau*

Un chèque lire sera remis au 5 premiers textes sélectionnés par le jury du concours.

Le premier texte remportera un chèque lire de 75 € et les quatre suivants un chèque lire de 50€.

➔ **ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies pour le concours d'écriture *Les petites histoires* sont enregistrées par le réseau de médiathèques du Val d'Ille-Aubigné, dont le Président est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour votre participation au concours d'écriture *Les petites histoires du Val d'Ille-Aubigné*. La base légale du traitement est la mission de service public.

Les données collectées sont communiquées aux agents bibliothécaires du réseau et aux membres du jury.

Les données enregistrées sont conservées pendant la durée du prix : juin 2024 – septembre 2024.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, 1 la Métairie 35520 MONTREUIL-LE-GAST.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le gagnant autorise le Val d'Ille-Aubigné à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

➔ **ARTICLE 7 : RÉGLEMENT DU CONCOURS**

Il est consultable sur le site lesmediatheques.valdille-aubigne.fr

➔ **ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Une autorisation de droit de reproduction et de cession sera signée avec le gagnant du concours. Cette autorisation indique que le gagnant cède à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné la totalité du droit d'exploitation du texte sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit pour une durée de 10 ans. Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du texte, en intégralité ou par extrait. La présente cession est consentie pour tous pays.

➔ **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

Le Val d'Ille-Aubigné ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves,

intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.